

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PONT-ROUGE

RÈGLEMENT NUMÉRO 392-2009

MODIFIANT LE RÈGLEMENT RMU-04 (NUMÉRO 320-2007) RELATIF AU STATIONNEMENT VISANT L'ADDITION DE LIEUX OÙ LE STATIONNEMENT EST INTERDIT

ATTENDU QU'en vertu de l'article 415 de la *Loi sur les cités et villes, alinéa 30.2*, le Conseil municipal de la ville de Pont-Rouge a adopté un règlement relatif au stationnement le long de rues et chemins sur son territoire;

ATTENDU QUE le Conseil désire modifier son règlement pour y ajouter des voies ou sections de voies publiques où le stationnement est interdit en tout temps;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné, soit à la séance du conseil tenue le 7 décembre 2009;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise à tous les membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE,
SUR LA PROPOSITION DE M. EDDY JENKINS
APPUYÉE PAR M. PHILIPPE BUSSIÈRES
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil municipal de la ville de Pont-Rouge modifie son règlement RMU-04 (320-2007) et décrète ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1- MODIFICATION À L'ANNEXE «A» DÉCRIVANT LES ENDROITS OÙ LE STATIONNEMENT EST INTERDIT EN TOUT TEMPS

L'annexe «A» du règlement RMU-04 (320-2007) est modifiée pour ajouter les endroits suivants où le stationnement est interdit en tout temps:

39. Du côté Sud de la rue «du Jardin», aux deux (2) endroits où sont peintes en jaune des lignes visant l'interdiction de stationner et qui bordent la sortie du parc des Lions. Les emplacements partent du coin de la rue «de l'Ancolie» sur la rue «du Jardin» allant jusqu'à l'intersection de la rue «du Géranium» et ceux-ci font face à la rue «du Bégonia»;
40. Du côté Sud de la rue «du Jardin» en débutant de la rue «du Collège» jusqu'à l'intersection de la rue «du Géranium».

ADOPTÉE.

DONNÉ À PONT-ROUGE, CE 11^{IÈME} JOUR DU MOIS DE JANVIER DE L'AN DEUX MILLE DIX.

**JOCELYNE LALIBERTÉ, G.M.A.
GREFFIÈRE**

**CLAUDE BÉGIN
MAIRE**

CERTIFIÉ VRAIE COPIE

(Signé) : Claude Bégin, Maire

JOCELYNE LALIBERTÉ, GREFFIÈRE
VILLE DE PONT-ROUGE

Jocelyne Laliberté
Greffière, g.m.a.

AVIS DE MOTION : 7 DÉCEMBRE 2009
ADOPTION DU RÈGLEMENT : 11 JANVIER 2010
AVIS DE PROMULGATION : 27 JANVIER 2010
DATE ENTRÉE EN VIGUEUR : 27 JANVIER 2010

AVIS DE PROMULGATION RÈGLEMENT NUMÉRO 392-2009

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, Jocelyne Laliberté, Greffière de la Ville de Pont-Rouge, QUE:-

Le Conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge au cours de sa séance tenue le 11 janvier 2010 a adopté le règlement numéro 392-2009 portant le titre de « **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RMU-04 (320-2007) RELATIF AU STATIONNEMENT VISANT L'ADDITION DE LIEUX OÙ LE STATIONNEMENT EST INTERDIT** ».

Une copie de ce règlement a été déposée au bureau de la soussignée où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance, aux heures normales de bureau.

DONNÉ À PONT-ROUGE, CE VINGT-SEPTIÈME JOUR DU MOIS DE JANVIER DE L'AN DEUX MILLE DIX.

JOCELYNE LALIBERTÉ, G.M.A.
GREFFIÈRE

Résumé de l'avis:

| | |
|--------------------------------|---|
| Promulgation : | <i>consiste à l'étape finale du règlement 392-2009 ou le règlement prend force.</i> |
| But du règlement : | <i>l'addition de lieux où le stationnement est interdit.</i> |
| Date de prise d'effet : | <i>le jour de sa publication soit le mercredi 27 janvier 2010.</i> |